



www.bourgenbresse.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210100533-20260806-857-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026

Publication : 06/08/2026

Arrêté n° 857

Du 06 AOUT 2026

Objet : Création d'une régie de recettes et d'avance pour l'école des sports (EDS)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 23 en date du 3 avril 2026 donnant délégation de fonctions et signatures au 1er adjoint ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2026;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès du service Action Sportive de la ville de Bourg-en-Bresse pour la gestion des droits d'inscription à l'école des sports.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à : Service Action Sportive - 7 rue Général Debeney – 01000 Bourg-en-Bresse

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1 - les droits d'inscription;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 – numéraires ;

2 - chèques bancaires ou postaux ;

3 – chèques vacances ;

4 - virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une attestation d'inscription à l'école des sports.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain, 11 Boulevard Maréchal Leclerc 01000 Bourg en Bresse.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire,
la Première Maire-Adjointe
déléguée aux Finances

Isabelle MAISTRE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a trailing flourish, positioned below the printed name.